

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 15 février 2013

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2013-2-1-1

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
S.A. H.L.M. LOGIEST POUR 6 LOGEMENTS À VOLGELSHEIM**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. LOGIEST relative à quatre prêts d'un montant total de 524 901 € à souscrire pour la construction de 6 logements à VOLGELSHEIM.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. LOGIEST de Metz, relative à quatre prêts d'un montant total de 524 901 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de la construction de 6 pavillons locatifs de type PLUS et PLAI à Volgelsheim, rue de l'Orme.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département. Cette opération a fait l'objet d'une décision de financement en date du 29 mai 2012.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 813 083 € est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	24 000 €
Prêt C.D.C. PLUS 40 ans	273 501 €
Prêt C.D.C. PLUS 50 ans	63 200 €
Prêt C.D.C. PLAI 40 ans	145 000 €
Prêt C.D.C. PLAI 50 ans	43 200 €
Fonds propres	264 182 €
<b>TOTAL</b>	<b>813 083 €</b>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
Montant du prêt €	273 501	63 200	145 000	43 200
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+ 60 pdb	+ 60 pdb	- 20 pdb	- 20 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER